



570, rue du Roi  
Québec G1K 2X2  
Tél.: 522-1568

Québec, ce 11 juin 2012

Me Véronique Dubois  
Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2e étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

PAR EXTRANET  
ET  
COURRIEL

**Objet :** **R-3788-2012;**  
Demande de modifications des tarifs et conditions de distribution  
d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant  
pas de radiofréquences;  
Planification de l'audience.

Chère consoeur,

Voici la planification de l'audience concernant le dossier R-3788-2012.

Temps requis :

Contre-interrogatoire des témoins d'HQD : environ 1 heure à 1 heure 20 minutes.  
Soit de 15 à 20 minutes pour chacun des 4 sujets.

- la solution technique retenue (HQD-1, document 1, section 3.1) ;
- les conditions préalables (HQD-1, document 1, sections 3.2 et 3.3) ;
- les frais initiaux et de mesurage (HQD-1, document 1, section 3.5) ;
- les modalités d'application (HQD-1., document 1, section 3.6) ;

Présentation de preuve : environ 30 minutes, incluant nos commentaires sur les questions de notre DDR non correctement répondues par le Distributeur.

Contre-interrogatoires des témoins des autres intervenants : maximum 20 minutes pour l'ensemble des témoins des intervenants.

Présentation de l'argumentation : 30 minutes.

Délai demandé pour l'argumentation : Nous demandons à la Régie d'accorder aux intervenants un délai de deux jours à partir de la fin des présentations de preuve des intervenants pour préparer l'argumentation.

Journée non disponible : notre analyste ne sera pas disponible le 18 juin si la preuve des intervenants devait se faire entre le 18 et le 22 juin.

Veillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau  
Avocat  
ACEF de Québec